

Luxembourg, le 21 juillet 2020

REÇU  
Par Alff Christian , 11:01, 21/07/2020

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

*« La loi du 3 avril 2020 portant modification de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse a reporté jusqu'au 31 août 2020 le délai ultime avant lequel les assemblées générales des propriétaires des fonds non bâtis et non retirés d'un syndicat de chasse devront être tenues. Les dernières assemblées générales se tiendront finalement entre le 10 août et le 21 août 2020 à Diekirch dans les locaux de l'Administration de la nature et des forêts. Les nouveaux syndicats débiteront leurs fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2020, date à partir de laquelle ils pourront annoncer les dates pour les adjudications des droits de chasse.*

*Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :*

- 1) Vu les mesures sanitaires liées à l'épidémie Covid-19, comment l'Administration entend-elle organiser les assemblées générales prévues en août dans le respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur (personnes assises à des places qui leur ont été désignées, port du masque obligatoire si la distance de deux mètres entre les places assises ne peut être respectée) ?*
- 2) Sachant qu'une grande partie des personnes susceptibles de vouloir participer auxdites assemblées générales fait partie de la catégorie d'âge jugée vulnérable, est-ce que*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu


*des mesures supplémentaires, hormis les gestes barrières et les restrictions légales, seront mises en place pour garantir aux participants une sécurité maximale ?*

- 3) Est-ce que les assemblées générales doivent être tenues physiquement ou pourraient-elles être organisées par visioconférence ?*
- 4) Qu'en est-il de l'organisation des adjudications des droits de chasse qui devraient avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ? Est-ce qu'une présence physique est obligatoire pour pouvoir participer aux adjudications publiques ? Est-ce que des mesures supplémentaires sont prévues afin de protéger au maximum les personnes vulnérables désireuses de participer aux adjudications ?»*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Guy ARENDT  
Député



Gusty GRAAS  
Député



Luxembourg, le 31 août 2020

REÇU  
Par Alf Christian, 10:31, 31/08/2020

**Service central de législation**  
**Monsieur Marc Hansen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Objet :** Question parlementaire n°2569 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2569 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°2569 du 21 juillet 2020 des honorables députés Messieurs Gusty Graas et Guy Arendt concernant la « Assemblées générales des syndicats de chasse »

- 1. Vu les mesures sanitaires liées à l'épidémie Covid-19, comment l'Administration entend-elle organiser les assemblées générales prévues en août dans le respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur (personnes assises à des places qui leur ont été désignées, port du masque obligatoire si la distance de deux mètres entre les places assises ne peut être respectée) ?**
- 2. Sachant qu'une grande partie des personnes susceptibles de vouloir participer auxdites assemblées générales fait partie de la catégorie d'âge jugée vulnérable, est-ce que des mesures supplémentaires, hormis les gestes barrières et les restrictions légales, seront mises en place pour garantir aux participants une sécurité maximale ?**

Les assemblées générales se sont déroulées en respect des mesures sanitaires en vigueur. Ces mesures sanitaires ont encore été renforcées par un système de sens unique pour l'entrée et la sortie de la salle de réunion. Par ailleurs, les chaises ont été désinfectées après chaque assemblée générale. Lors de la reprise des assemblées générales annulées à cause du confinement, le déroulement n'a connu aucun problème.

- 3. Est-ce que les assemblées générales doivent être tenues physiquement ou pourraient-elles être organisées par visioconférence ?**

Comme l'honorable député l'énonce dans sa deuxième question, les personnes susceptibles de vouloir participer auxdites assemblées générales font partie d'une catégorie d'âge avancée. Dans le souci d'inclusion, la visioconférence a été écartée comme moyen d'organisation.

De plus, il y a lieu de noter que les règles légales relatives aux formalités à respecter lors des assemblées générales ont été rédigées dans la seule hypothèse d'une tenue physique de ces réunions. Dans l'état actuel des dispositions réglementaires, il n'est pas possible de tenir des assemblées générales par visioconférence. Une élection des membres du collège des syndicats sous scrutin secret par visioconférence n'est d'ailleurs que difficilement concevable.

- 4. Qu'en est-il de l'organisation des adjudications des droits de chasse qui devraient avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ? Est-ce qu'une présence physique est obligatoire pour pouvoir participer aux adjudications publiques ? Est-ce que des mesures supplémentaires sont prévues afin de protéger au maximum les personnes vulnérables désireuses de participer aux adjudications ?**

Dans ce contexte il importe de rappeler que l'Etat n'organise pas les adjudications publiques.

Néanmoins, dans une circulaire informative aux syndicats de chasse, les mesures sanitaires en vigueur ont bien évidemment été rappelées. Une organisation par visioconférence qui, de par sa nature, connaît des incidents techniques ne garantit pas un déroulement sans faute.

Vu que les adjudications publiques porteront sur des contrats de neuf années et qu'il s'agit donc d'un bail d'une certaine envergure et d'une certaine importance, la visioconférence est donc à écarter.